

FORUM OUEST AVENIR

CONTRAT DE PARTICIPATION

FORUM OUEST AVENIR

Édition 2018

L'édition 2018 aura lieu au Quartz, à Brest, le Jeudi 6 Décembre 2018.

Tout contrat de participation devra être rempli et retourné complet au plus tard pour le **31 Octobre 2018**, par mail (ouestavenir@gmail.com) (de préférence) ou par courrier recommandé au nom de l'Association Et Cætera.

Joindre à ce contrat daté et signé :

- ✓ Dossier d'inscription entreprise complété, daté et signé

Tout dossier incomplet ne sera pas retenu.



ARTICLE 1 – DESIGNATION DES PARTIES

L'ASSOCIATION Et Cætera, Forum Ouest Avenir demeurant 2 bis Avenue Victor Le Gorgeu, 29200 Brest, représentée par son représentant légal Mme Julie COCHENNEC, Présidente, Dénommée ci-après « **L'ORGANISATEUR** » ;

D'une part,

LA SOCIETE

immatriculée au RCS sous le numéro, représentée par son représentant légal, M. ou Mme

Dénommée ci-après « **L'EXPOSANT** » ;

D'autre part,

ARTICLE 2 – GÉNÉRALITÉS

Les modalités d'organisation du Forum, notamment la date d'ouverture, sa durée, l'emplacement où il se tiendra, les heures d'ouverture et de fermeture sont déterminés par l'organisateur et peuvent être modifiées à son initiative.

ARTICLE 3 – DATE, DURÉE ET LIEU

Le Forum Ouest Avenir se tiendra le **Judi 6 Décembre 2018**, de 9h30 à 18h00, à l'adresse suivante :

Le Quartz
Square Beethoven
60 Rue du Château
29200 Brest

L'accueil des exposants s'effectuera à partir de 7h30.

ARTICLE 4 – CONTRAT DE PARTICIPATION

Toute personne désirant participer au Forum Ouest Avenir en tant qu'exposant adresse à l'organisateur une demande de participation à cet événement.

L'organisateur envoie donc au demandeur le présent contrat de participation à compléter, dater et signer. Le retour de ce contrat de participation complété à l'organisation confirme la volonté de participation de l'Exposant au forum.

De plus, ce document signé constitue de la part de l'Exposant un engagement ferme et irrévocable de payer l'intégralité du prix de la location du stand et des frais annexes, sous réserve de l'application de l'article 7 du présent contrat.

ARTICLE 5 – CONFIRMATION DE LA DEMANDE DE PARTICIPATION

L'organisateur s'engage à confirmer ou infirmer toute demande de participation dans les plus brefs délais. L'organisateur n'est pas tenu de motiver les décisions de refus qu'il prend quant aux demandes de participation.

Est nulle, malgré son acceptation et ce même après les opérations de la répartition de stands, la demande de participation émanant d'un exposant dont les affaires sont gérées, pour quelque cause que ce soit, par mandataire de justice ou avec son assistance. Il en est, notamment, ainsi pour toute demande de participation émanant d'une entreprise qui dépose son bilan entre la date de demande de participation et la date d'ouverture du forum. Toutefois, l'organisateur peut librement, au cas où l'entreprise est judiciairement autorisée à poursuivre son exploitation, décider de maintenir sa participation.

ARTICLE 6 – DÉLAI DE RETRACTATION

L'exposant dispose d'un délai de rétractation de 7 jours à compter de l'envoi de la demande de participation.

ARTICLE 7 – INTERDICTION DE CESSION TOTALE OU PARTIELLE

Sauf accord écrit des organisateurs, l'exposant ne peut céder à tiers les droits qu'il détient du contrat de location. Sauf autorisation écrite et préalable de l'organisateur, un exposant ne peut céder, sous louer ou partager, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de sa concession dans l'enceinte du Forum.

ARTICLE 8 – EMPLACEMENT DU STAND

L'emplacement du stand sera désigné par les organisateurs selon l'activité, les disponibilités et le plan du forum. Il est formellement interdit de changer d'emplacement ou de modifier les emplacements initiaux des stands. Le salon se réserve le droit de déplacer tout exposant pour des raisons d'aménagement. L'organisateur établit le plan du salon et effectue la répartition des emplacements librement, en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par l'exposant, de la disposition du stand qu'il se propose d'installer ainsi que, si nécessaire, de la date d'enregistrement de la demande de participation et de l'ancienneté de l'exposant. L'emplacement du stand attribué à un exposant lui est communiqué au moyen d'un plan. Il appartient à l'exposant de s'assurer de la conformité du plan avant l'aménagement de son stand. Le plan indique le découpage général des îlots environnant l'emplacement attribué. Ces indications, valables à la date d'établissement du plan, sont données à titre d'information et sont susceptibles de modifications qui peuvent ne pas être portées à la connaissance de l'exposant. La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée s'il apparaît une différence entre les côtes indiquées et les dimensions réelles du stand.

Montage du stand : Mercredi 5 Décembre 2018, de 15h à 19h30 et Jeudi 6 Décembre 2018 de 7h30 à 9h30.

Démontage du stand : Jeudi 6 Décembre 2018 de 17h30 à 19h00.

ARTICLE 9 – AMÉNAGEMENT DU STAND

Les stands doivent être ouverts au maximum sur les allées. La hauteur maximale hors tout de l'ensemble des constructions du stand, est limitée par la hauteur de l'étage d'exposition du stand pour les cloisons et les éléments de décoration. La décoration générale du hall incombe à l'organisateur, la

décoration particulière des stands est effectuée par les exposants sous leur responsabilité en tenant compte du règlement établi par l'organisateur. Egalement, l'Exposant accepte de respecter le cahier des charges Exposants du Quartz et les règlements de sécurité édictés par les pouvoirs publics.

ARTICLE 10 – TENUE DU STAND

La tenue des stands doit être impeccable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand, doivent être mis à l'abri du regard des visiteurs. Le stand devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture par une personne compétente.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉ DE L'EXPOSANT

L'exposant est seul responsable de son stand à l'égard des visiteurs, des participants, des invités, des prestataires de services et de l'organisateur. Toute dégradation constatée après la tenue de la manifestation sera facturée à l'exposant. Tout dommage, dégradation, perte ou casse, constatée par l'organisateur pendant la période effective de mise à disposition des lieux sera facturée à l'exposant, sauf si son origine est imputable à l'organisateur. Le paiement de la facturation de réparation des dégradations et dommages devra intervenir à réception de ladite facture. Les réparations nécessaires à la remise en état seront organisées et réalisées par l'organisateur, aux frais exclusifs de l'exposant. Les frais de remise en état suite aux dommages inhérents à l'installation des matériels commandés par l'exposant seront à sa charge exclusive.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur garantit la conformité de ses prestations de services conformément au contrat. L'exposant s'assurera de cette conformité avant toute utilisation. Les réclamations relatives à l'exécution des prestations par l'organisateur doivent être formulées par écrit avant la fin de la manifestation, pour pouvoir être constatées et prises en compte. Aucune réclamation ne sera reçue après cette date.

ARTICLE 13 – DOUANES

Il appartient à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger. L'organisateur ne peut être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

ARTICLE 14 – SÉCURITÉ

Il relève de la responsabilité des exposants d'assurer par eux-mêmes le gardiennage des stands pendant les horaires d'ouverture du forum. L'exposant est tenu de respecter les mesures de sécurité imposées par les autorités judiciaires ou administratives, ainsi que les mesures de sécurité éventuellement prises par l'organisateur. L'organisateur se réserve le droit de vérifier le respect de ces mesures. La surveillance est assurée sous le contrôle de l'organisateur. Ses décisions concernant l'application des règles de sécurité sont d'exécution immédiate.

ARTICLE 15 – PRIX

Le prix des stands est déterminé par l'organisateur et figure dans le dossier d'inscription envoyé à l'entreprise.

ARTICLE 16 – CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Le paiement de la location du stand et des frais annexes se fait selon des modalités déterminées par l'organisateur. Les sommes dues doivent impérativement être payées au plus tard **le 31 Janvier 2019**.

Si l'exposant n'a pas rempli son obligation de paiement, des pénalités de retard seront dues dès lors que le délai de paiement de la facture est dépassé. Ces pénalités seront dues de plein droit le jour suivant la date limite de règlement mentionnée ci-dessus et devront être payées spontanément sans qu'un rappel soit nécessaire. Un taux d'intérêt de 84% par an, soit 7% par mois de retard de paiement, s'appliquera et sera calculé sur le montant TTC indiqué sur la facture.

Une indemnité forfaitaire de frais de recouvrement d'un montant de 40 euros devra également être payée en cas de retard de paiement (Loi du 22 Mars 2012 dite de simplification du droit, article L4413 du Code de Commerce). Une action en justice pour non-paiement de la somme due pourra être intentée si l'exposant ne respecte pas les modalités de paiement et les échéances prévues par l'organisateur.

ARTICLE 17 – CONDITIONS D'ANNULATION

Tout exposant demeure libre d'annuler la location de son stand jusqu'à **un mois avant le forum**. En cas de désistement ou en cas de non-occupation du stand pour une cause quelconque dans le mois précédant le forum, l'exposant demeure redevable de la somme due au titre de la location du stand, même en cas de relocation à un autre exposant.

L'annulation s'effectue suivant une modalité précise : l'exposant doit l'adresser à l'organisateur par courrier recommandé avec accusé de réception ; le cachet de la poste faisant foi pour déterminer si l'entreprise est dans le délai légal pour être non-redevable de la somme due.

ARTICLE 18 – LOI APPLICABLE

Les parties conviennent que ce contrat est soumis au droit français.

ARTICLE 19 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Dans l'hypothèse où un litige naîtrait de la présente relation contractuelle, les parties s'engagent avant toute action judiciaire à rechercher une solution amiable. Les parties conviennent que tout litige né du présent contrat relève de la compétence exclusive des juridictions de Brest (France). En cas de contestation, l'exposant s'engage à soumettre sa réclamation à l'organisateur avant toute procédure. Toute action introduite avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de cette déclaration est déclarée non recevable.

ARTICLE 20 – INFORMATIONS NOMINATIVES

Pour le bon déroulement de la commande, les données nominatives collectées feront l'objet d'un traitement informatique, l'exposant reconnaît en avoir connaissance.

ARTICLE 22 – RESPECT DU CONTRAT

Toute infraction aux dispositions du présent contrat peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant, et ce, même sans mise en demeure. Il en est notamment ainsi en cas de non-conformité de l'agencement, le non-respect des règles de sécurité, la non-occupation du stand. Une indemnité est



alors due par l'exposant à titre de dommages et intérêts en réparation des dommages moraux et matériels subis par le forum. Cette indemnité est au moins égale au montant de la participation qui reste à l'organisateur, sans préjudice des dommages et intérêts supplémentaires qui pourraient être demandés. Les exposants en signant leur demande de participation, s'engagent à observer les dispositions du présent règlement. La signature du contrat engage l'exposant de manière irrévocable à participer au forum, sous réserve de l'application de l'article 6 et 17.

Nom de l'entreprise :

Engagement

Je soussigné(e), (nom)
(prénom) (fonction), dûment mandaté et agissant pour la firme
ci indiquée de ce contrat, certifie l'exactitude des renseignements donnés, et certifie que la Société
n'est pas en cessation de paiement au moment de la signature de cette commande. J'atteste avoir pris
connaissance des conditions de paiement, des différents clauses et règlements figurants sur le présent
contrat et m'engage à les respecter.

Fait à Le/...../.....

La signature du présent contrat engage l'exposant à respecter les conditions générales de vente et le
règlement du Forum Ouest Avenir.

Signature de l'exposant

(Précédée de la mention « Lu et Approuvé, Bon pour accord »)

Signature de l'Organisateur

Association Et Cætera

Julie COCHENNEC, Présidente